
Comment trouver un testament

206 Guide de
rechercheDernière mise à jour : Mai 2006

Introduction

Est-ce que tous les testaments se trouvent dans les dossiers de la cour? Non. Si les biens de la personne décédée comprenaient des biens immobiliers SEULEMENT (ex. : fermiers et fermières), le testament originel pourrait avoir été déposé au bureau d'enregistrement immobilier local, de façon à ce que le terrain soit transmis aux héritiers et héritières. Certains bureaux d'enregistrement immobilier détiennent plus de 60 pour cent de tous les testaments qui existent toujours. Comme ces testaments n'ont jamais été homologués, ils ne sont pas répertoriés ni enregistrés dans les dossiers de la cour. Pour obtenir plus de détails, consultez **le répertoire 61 *Private Property Registration*** (enregistrement des propriétés privées).

Pourquoi devrais-je chercher un «dossier de succession» (*estate file*) plutôt qu'un testament? Un dossier de succession renferme les documents dont se sont servi les cours des successions et des tutelles pour partager la succession de la personne décédée, que cette dernière soit décédée avec testament ou sans testament (intestat). Le contenu peut comprendre : une demande d'homologation (décès avec testament) ou d'administration (décès sans testament); le testament originel; les serments des exécuteurs ou exécutrices ou des administrateurs ou administratrices; un inventaire des biens (pour plus de détails, voyez le glossaire, à la fin du présent guide).

Étape n° 1 : Quand la succession de la personne décédée a-t-elle été réglée?

ca.1793-1858 Ces dossiers de succession sont détenus par les Archives publiques de l'Ontario. Passez à l'étape n° 2.

1859- 1963 Les Archives publiques de l'Ontario détiennent les originaux des dossiers de succession pour tout l'Ontario, sauf le comté de Prince Edward et le district de Manitoulin. Les Archives publiques possèdent une copie sur microfilm des dossiers de successions de Prince Edward jusqu'en 1930; les originaux des dossiers jusqu'en 1960 peuvent être consultés aux *Prince Edward County Archives* (Picton). District de Manitoulin--les dossiers de 1961 et des années précédentes sont aux Archives; ceux de 1962 à nos jours sont au Palais de justice du district.

Si vous savez quelle cour des successions de comté ou de district a réglé la succession, passez à l'étape n° 3. Si vous ne savez pas quel cours a partagé la succession, passez à l'étape n° 4.

De 1964 à nos jours Les dossiers de succession sont disponibles seulement au palais de justice de la Cour des successions et des tutelles du comté ou du district qui s'est chargé de partager la succession (sauf pour le comté de York, dont les successions sont disponibles sur microfilms, aux Archives publiques de l'Ontario, jusqu'à 1967). Le tableau n° 1, à la fin du présent guide, est une liste d'adresses et de numéros de téléphone des palais de justice. Bien que la plupart des palais de justice possèdent les index originels comprenant les années 1964 à aujourd'hui, les Archives peuvent en posséder une copie microfilmée allant jusqu'à 1967. Passez à l'étape n° 3 si vous cherchez un numéro de dossier de succession remontant à cette période. Passez à l'étape n° 4 si vous ne savez pas quelle cour a réglé la succession.

Étape n° 2 : Utilisation des index pour trouver un dossier de succession remontant avant 1859.

Avant 1859, les successions étaient réglées soit par le Tribunal des successions (provinciale), soit la Cour des successions. Le **Tribunal des successions** ("**Court of Probate**") (série RG 22-155) s'occupait des successions comprenant des propriétés situées dans deux districts ou plus et dont la valeur dépassait 5 £. Les **Cours des successions et des tutelles** ("**Surrogate Courts**") s'occupaient des successions dont les propriétés se situaient dans un seul district. Par suite de l'abolition du Tribunal des successions, en 1858, les cours des successions et des tutelles ont assumé l'entière responsabilité des actions en justice se rapportant aux successions.

Cherchez le nom du défunt dans la Base de données des descriptions des documents d'archives (option "Dossiers et pièces"). Vous pouvez également vous servir des deux répertoires suivants, que vous pouvez consulter dans notre salle de lecture principale :

Répertoire 22, annexe A1 (Tribunal des successions);

Répertoire 22, annexe A25 (cours des successions et des tutelles).

Si le nom de la personne décédée figure dans le répertoire 22, annexe A1 (Tribunal des successions), le numéro de bobine de microfilm apparaît dans la marge. Allez aux armoires des microfilms et retirez la bobine de microfilm appropriée de la série MS 638.

Si le nom de la personne décédée figure dans le répertoire 22, annexe A25 (Cours des successions et des tutelles), notez le comté et l'année où l'action en justice a eu lieu.

- **Si l'espace dans la colonne de numéro (No.) a été laissé en blanc** (ex. : Philippe Dubé, comté de Wellington, _____, 1843), c'est que les dossiers de succession de ce comté sont classés par nom de famille ou selon l'année et le nom de famille. Copiez les renseignements donnés et passez à l'étape n° 5.
- **Si le numéro (No.) est donné** (ex. : Romuald Carpentier, comté de Haldimand, n° 74, 1855), c'est que les dossiers de succession de ce comté sont classés par numéro de dossier de succession. Copiez les renseignements donnés et passez à l'étape n° 5.

Si je connais le comté et le numéro ou l'année, dans le cas d'un dossier de succession datant d'avant 1859, puis-je aller directement au microfilm? Oui. Les microfilms **GS1** de la plupart des dossiers de succession datant d'avant 1901 peuvent être consultés librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario. Ils sont classés par comté, puis par numéro de dossier de succession.

Étape n° 3 : Utilisation des index pour trouver un dossier de succession datant d'après 1858.

Si vous cherchez un dossier de succession datant d'entre 1859 et 1900 parmi une liste de comtés ci-dessous, les Archives publiques de l'Ontario ont des index alphabétiques, lesquels se trouvent dans les bibliothèques de la salle de lecture principale. Si vous trouvez le nom de la personne décédée, notez le numéro de dossier de succession et l'année, puis passez à l'étape n° 5. Passez au paragraphe suivant si votre comté ou district n'apparaît pas ci-dessous ou si vous cherchez un dossier de succession datant d'après 1900.

Brant	Huron	Perth
Bruce	Kent	Peterborough
Carleton	Lambton	Prescott & Russell
Dufferin	Lanark	Prince Edward
Elgin	Leeds & Grenville	Renfrew
Essex	Lennox & Addington	Simcoe
Frontenac	Lincoln	Stormont, Dundas & Glengarry
Grey	Norfolk	Victoria
Haldimand	Northumberland & Durham	Waterloo
Halton	Ontario	Welland
Hastings	Peel	Wellington

Les Archives publiques de l'Ontario ont microfilmé la plupart des index des cours des successions et des tutelles, jusqu'à 1967. Dans la salle de lecture principale, consulter le guide ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*** et lisez le tableau pour le comté/district approprié. Les index disponibles sont mentionnés au début de chaque tableau. Notez le code de la bobine de microfilm de l'index approprié. Les microfilms des répertoires peuvent être consultés librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario.

Est-ce que tous les palais de justice possèdent des index qui renvoient directement aux dossiers de succession? Malheureusement non. Comme les dossiers des cours étaient entreposés chez les bureaux d'enregistrement locaux, le palais de justice ne gardait qu'une transcription du testament dans les **registres** qu'il conservait sur place (voyez le glossaire, à la fin du présent guide). Certains palais de justice inscrivaient seulement le numéro de dossier de succession dans ces registres. Si aucun index n'est indiqué dans le ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*** pour un comté particulier, obtenez la bobine de microfilm du registre comprenant les années voulues. Les numéros des dossiers de succession figurent soit dans l'index, au début ou à la fin du volume, soit dans la marge de la page indiquée.

Est-ce que toutes les successions ont été réglées peu de temps après le décès du propriétaire ou de la propriétaire? Non. Beaucoup de successions n'ont pas été partagées avant que la conjointe ou le conjoint décède également ou avant que les enfants atteignent l'âge adulte. Les délais de plusieurs décennies ne sont pas rares.

Devrais-je aussi noter l'année où les tribunaux se sont occupés de la succession?

Oui. Certains comtés recommençaient à numéroter de façon séquentielle leurs dossiers de succession tous les 1^{er} janvier. Certains comtés populeux recommençaient toutes les deux ou trois décennies, quand les numéros de dossiers de succession devenaient trop difficiles.

Est-ce que tous les index donnent la liste des numéros de dossiers de succession dans la même colonne? Non. Les palais de justice se servaient de colonnes différentes, dans leurs index, pour inscrire le numéro de dossier de succession à côté du nom de la personne décédée. Voyez l'entête pour chaque comté/district dans le ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*** si vous avez de la difficulté à déterminer quelle colonne utiliser.

Une fois que vous avez trouvé le nom de la personne décédée, inscrivez le **numéro de dossier de succession** correspondant et, si elle apparaît, **l'année** de l'action en justice; passez ensuite à l'étape n° 5. Passez à l'étape n° 4 si vous ne trouvez pas le nom de la personne décédée.

Étape n° 4 : Trouvez quel palais de justice peut avoir réglé la succession.

Si vous ne savez pas avec certitude quel palais de justice a réglé la succession de la personne décédée, consultez les **registres et index des demandes d'homologation – Greffier des cours des successions et des tutelles** (*Surrogate Clerk for Ontario applications for probate – application books and index books*) (série RG 22-514), lesquels renferment la liste de tous les dossiers de succession datant de 1859 à 1982 et indiquent le palais de justice qui s'en est occupé.

Si l'action en justice relevant d'une cour des successions et des tutelles a eu lieu entre 1859 et 1964, commencez par consulter les **index des registres de demandes** (*Index to Application Books*). Allez au ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*** et consultez le tableau pour le Greffier des cours des successions et des tutelles (*Surrogate Clerk*). Les index ont été microfilmés sur les bobines 1 à 5 et 20 à 31 de la série MS 404. Notez l'index dont vous avez besoin. Ces microfilm peuvent être consulté librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario.

- **Si vous trouvez le nom de la personne décédée**, inscrivez le numéro de demande et l'année, puis retournez au ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels***. Les **registres des demandes d'homologation** (*Application to Probate Books*) ont été microfilmés sur les bobines 6 à 19 et 32 à 78 de la série MS 404. Notez le registre des demandes dont vous avez besoin. Ces microfilms peuvent être consultés librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario.

Cherchez l'année, puis le numéro de demande. Parmi les renseignements notés figurera le palais de justice où la demande a été faite. Une fois que vous avez cela, passez à l'étape n° 3 et cherchez le numéro de dossier de succession. Les dossiers de succession datant ca.1793-1963 sont disponibles chez les Archives publiques de l'Ontario seulement; de 1964 à nos jours, ils sont disponibles seulement chez le palais de justice qui s'est occupé de l'action (sauf dans le comté de York, les Archives ayant ces documents sur microfilms jusqu'à l'année 1967). Le tableau 1, à la fin du présent guide, est une liste d'adresses et de numéros de téléphone de palais de justice.

- **Si vous ne trouvez pas le nom d'une personne décédée**, c'est que la succession n'a jamais été réglée par les tribunaux.

NOTA : Le numéro de demande de la personne décédée n'a aucun rapport avec le numéro de dossier de succession. Les numéros de demande sont attribués par le Bureau du greffier des cours des successions et des tutelles de l'Ontario, tandis que les numéros de dossier de succession proviennent de la Cour des successions et des tutelles locale.

Si l'action en justice menée devant une Cour des successions et des tutelles a eu lieu entre 1965 et 1982, commencez par consulter les **registres des demandes d'homologation** (*Application to Probate Books*). Allez au ***User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels*** et consultez le tableau pour le Greffier des cours des successions et des tutelles. Ces registres ont été microfilmés sur les bobines 79 à 85 de la série MS 404; ils sont dans l'armoire n° 7. Pour chaque année, les demandes sont répertoriées en ordre alphabétique du nom des personnes décédées; elles indiquent le palais de justice où la demande a été faite.

- **Si vous trouvez le nom de la personne décédée inscrit entre 1965 et 1967**, le dossier de succession se trouve au palais de justice qui s'est occupé de l'action en justice (sauf dans le comté de York, dont les Archives publiques de l'Ontario ont les dossiers sur microfilms, jusqu'à 1967). Le tableau 1, à la fin du présent guide, renferme une liste d'adresses et de numéros de téléphone des palais de justice. Passez cependant à l'étape n° 3 pour voir si les Archives possèdent une copie microfilmée de leurs index des cours des successions et des tutelles.
- **Si vous trouvez le nom de la personne décédée inscrit entre 1968 et 1982**, le dossier de succession se trouve au palais de justice qui s'est occupé de l'action en justice (le tableau 1, à la fin du présent guide, renferme une liste d'adresses et de numéros de téléphone des palais de justice).
- **Si vous ne trouvez pas le nom de la personne décédée**, cela signifie que les tribunaux ne se sont jamais occupés de la succession.

Étape n° 5 : Commande de dossiers de succession auprès des Archives publiques de l'Ontario.

Est-ce que le dossier de succession date d'avant 1931 (ou d'avant 1968 dans le cas du comté de York)? Ces dossiers ont été microfilmés. Allez au *User's Guide to Surrogate Courts and Surrogate Clerk Microfilm Reels* et trouvez le comté/district approprié. Les entrées des dossiers de succession sont répertoriées après les entrées pour les index et les registres. Chaque rangée indique l'année ou les années qui sont couvertes et les numéros du premier et du dernier dossier de succession figurant sur chaque bobine. Notez la bobine dont vous avez besoin. Les microfilms **GS1** de la plupart des dossiers de succession datant d'avant 1901, les microfilms **MS 887** des dossiers de la cour datant de 1901 à 1930 et les microfilms **MS 584** des dossiers du palais de justice du comté de York qui datent de 1900 à 1930 peuvent être consultés librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario. Les microfilms **MS 584** des dossiers du palais de justice du comté de York qui datent de 1931 à 1967 sont disponibles dans la salle de lecture principale seulement.

Puis-je aller directement au microfilm si je connais le comté et le numéro d'un dossier de succession datant d'avant 1900? Oui. Les microfilms **GS1** de la plupart des dossiers de succession datant d'avant 1901 peuvent être consultés librement dans la salle de lecture principale ou peuvent être obtenus par le biais du service interprète des Archives publiques de l'Ontario. Ils sont classés par comté, puis par numéro de dossier de succession.

Où puis-je trouver le numéro de dossier de succession sur le microfilm des dossiers de succession? Une petite bande de recouvrement a été placée autour du paquet, lorsqu'on a plié et classé les dossiers de succession. Dans la plupart des cas, seule cette bande indique le numéro de dossier de succession. Sur la plupart des microfilms de dossiers de succession, les bandes de recouvrement sont de petits morceaux de papier qui précèdent les pages format légal plus grandes du dossier même.

Est-ce que le dossier de succession date d'entre 1931 et 1963? Ces dossiers de succession sont conservés par les Archives mais ne sont pas microfilmés (sauf pour le comté de York, pour lesquels ils sont disponibles sur microfilms aux Archives, jusqu'à l'année 1967). Ces dossiers étant entreposés hors place, il faut un minimum d'un jour ouvrable pour les amener aux Archives publiques de l'Ontario. On peut voir les dossiers originels seulement dans la salle de lecture principale des Archives, à Toronto en Ontario. Vous pouvez en commander des copies par téléphone si vous savez de quels documents vous avez besoin. Il peut y avoir des frais de photocopie.

Est-ce que le dossier de succession date de 1964 à nos jours? Vous devez alors vous rendre à la Cour des successions du comté ou du district qui s'est occupé de la succession de la personne décédée (actuellement la Cour supérieure de justice de l'Ontario). Sauf pour les dossiers du comté de York qui ont été microfilmés jusqu'à 1967, les dossiers de succession sont disponibles à ce palais de justice seulement. Voyez la liste des adresses et des numéros de téléphone des palais de justice, au tableau 1, à la fin du présent guide.

Glossaire des termes juridiques

Administrator, Administratrix (administrateur, administratrice) : une femme ou un homme qui a été nommé par les tribunaux pour partager la succession d'une personne qui est décédée sans testament.

Dependents' Relief Act (« Loi protégeant les personnes à charge ») : une loi de l'Ontario qui permettait à un conjoint ou à une conjointe ou encore à un enfant d'obtenir des bienfaits d'une succession si le testament n'en mentionnait pas.

Encroach (versement) : le versement d'argent ou la remise de biens qui sont détenus en fiducie à un bénéficiaire ou à une bénéficiaire.

Escheat (déhérence) : l'appropriation par le gouvernement d'une succession pour laquelle il n'y a pas de testament ou pas de proche parent.

Estate File (dossier de succession) : renferme tous les documents dont on a besoin pour accorder des lettres d'homologation ou des lettres d'administration. Comprend la demande d'homologation ou d'administration, le testament originel, les serments des exécuteurs ou exécutrices ou des administrateurs ou administratrices, le compte des biens et les preuves pertinentes.

Executor, Executrix (exécuteur ou exécutrice) : une femme ou un homme qui est nommé dans le testament comme devant partager la succession.

Index (index) : classé par initiale de noms de famille et par date. Indique le numéro du dossier de la personne décédée ou le registre ainsi que le numéro de page ou les deux.

Intestate (intestat) : une personne décédée ou le fait de décéder sans testament.

Letters of Administration et Will Annexed (lettres d'administration, testament annexé) : ordonnance de la cour chargeant un administrateur ou une administratrice de régler la succession d'une personne qui est décédée sans testament; la même chose s'applique dans le cas où l'exécutrice ou l'exécuteur nommé dans le testament est décédé depuis.

Letters Probate (lettres d'homologation) : une ordonnance de la cour confirmant l'exécutrice ou l'exécuteur qui est nommé dans le testament. Elles comprennent une transcription officielle du testament.

Life interest (revenu viager (droit viager)) : des avantages conférés par un testament dont la personne bénéficiaire ne peut jouir que durant sa vie.

Register (registre) : renferme une transcription du testament (s'il y en a un) et la copie de l'ordonnance d'homologation ou d'administration accordée par la cour. Certains comtés se servent de registres distincts pour ce qui est de l'homologation et de l'administration (le testament se trouve dans le premier).

Succession Duty Act (1892) (« Loi sur les droits de succession ») : une loi de l'Ontario selon laquelle des droits devaient être payés sur les successions. Cette loi exigeait qu'on fasse une évaluation complète des biens et qu'on dresse une

liste des bénéficiaires, en y indiquant leur lien (le cas échéant) avec la personne décédée. On devait déposer à la cour une preuve de paiement de tous les droits avant que les biens ne puissent finalement être homologués.

Testate (personne décédée avec testament) : une personne décédée ou le fait de décéder en laissant un testament.

Testator, Testatrix (testateur ou testatrice) : un homme ou une femme qui fait un testament.

Will (testament) : une déposition faite devant témoins dans laquelle une personne décédée a exposé les grandes lignes de ses derniers vœux. Le testament peut comprendre des codicilles (modificatifs). La version originelle a été versée au dossier de succession et une transcription a été copiée dans le registre. Les premières cours permettaient d'enregistrer les testaments «à l'avance», mais cela ne signifie pas que ces testaments ont fini par être homologués.

Archives publiques de l'Ontario, 77, rue Grenville, 3^e étage, Toronto (Ontario) M5S 1B3
Tél. : 416 327-1600 Sans frais (Ontario) : 1 800 668-9933 Téléc. : 416 327-1999
Courriel : reference@archives.gov.on.ca Site Web : www.archives.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

La version HTML de ce document, qui se trouve sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario, contient des hyperliens.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.

Ce guide était précédemment la brochure no 15.

TABLEAU 1 : Adresses et numéros de téléphone des palais de justice de l'Ontario.

Le tableau qui suit renferme la liste des adresses et numéros de téléphone des palais de justice situés dans tous les comtés et districts de l'Ontario.

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Algoma	Cour supérieure de justice 426, rue Queen Est Sault Ste. Marie ON P6A 1Z7 705-945-8000, poste 450
Brant	Cour supérieure de justice 70, rue Wellington Brantford ON N3T 2L9 519-752-7828
Bruce	Cour supérieure de justice 207, rue Cayley, C.P. 39 Walkerton ON N0G 2V0 519-881-1052
Carleton	Cour supérieure de justice 161, rue Elgin, 2 ^{er} étage Ottawa ON K2P 2K1 613-239-1560
Cochrane	Cour supérieure de justice 149 Fourth Avenue Cochrane ON P0L 1C0 705-272-4256
Dufferin	Cour supérieure de justice 10, rue Louisa, 1 ^{er} étage Orangeville ON L9W 3P9 519-941-5802
Durham, United Counties of Northumberland & - voir Northumberland et Durham	
Durham	Cour supérieure de justice 605 Rossland Road East Whitby ON L1N 9G7 905-430-5800 <i>Avant le 15/10/1973, voir Northumberland et Durham.</i>
Elgin	Cour supérieure de justice 145, rue Curtis C.P. 310, poste Main St. Thomas ON N5P 3T9 519-633-1720
Essex	Cour supérieure de justice 245, avenue Windsor Windsor ON N9A 1J2 519-973-6620
Frontenac	Cour supérieure de justice 5, rue Court Kingston, ON K7K 2N4 613-548-6811

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Glengarry - voir Stormont, Dundas et Glengarry	
Grenville - voir Leeds	
Grey	Cour supérieure de justice 611 9 th Avenue East Owen Sound ON N4K 6Z4 519-370-2430
Haldimand	Cour supérieure de justice 55, rue Munsee Cayuga ON N0A 1E0 905-772-3335
Haliburton - voir Victoria	
Halton	Cour supérieure de justice 491, avenue Steeles Est Milton ON L9T 1Y7 905-878-4165
Hamilton-Wentworth - voir Wentworth	
Hastings	Cour supérieure de justice 235, rue Pinnacle Belleville ON K8N 3A9 613-962-9106
Huron	Cour supérieure de justice 1 Court house Square Goderich ON N7A 1M2 519-524-2519
Kenora	Cour supérieure de justice 216, rue Water, pièce 211 Kenora ON P9N 1S4 807-468-2842
Kent	Cour supérieure de justice 425 Grand Ave. Ouest Chatham , Ontario N7M 6M8 519-355-2200
Lambton	Cour supérieure de justice 700, rue Christina Nord Sarnia ON N7V 3C2 519-333-2950
Lanark	Cour supérieure de justice 43, rue Drummond Est Perth ON K7H 1G1 613-267-2021
Leeds et Grenville	Cour supérieure de justice 41, rue Court House Brockville ON K6V 7N3 613-341-2800

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Lennox et Addington	Cour supérieure de justice 41, rue Dundas Ouest Napanee ON K7R 1Z5 613-354-3845
Lincoln	Cour supérieure de justice 59, rue Church, 1 ^{er} étage St. Catharines ON L2R 7N8 905-988-6200
Manitoulin	Cour supérieure de justice 27, rue Phipps Gore Bay ON P0P 1H0 705-282-2461
Middlesex	Cour supérieure de justice 80, rue Dundas Est London ON N6A 6A3 519-660-3000
Muskoka	Cour supérieure de justice 3, rue Dominion Nord Bracebridge ON P1L 2E6 705-645-8793
Niagara North - voir Lincoln	
Niagara North - voir Welland	
Nipissing	Cour supérieure de justice 360, rue Plouffe North Bay ON P1B 9L5 705-495-8309
Norfolk	Cour supérieure de justice 530 Queensway Ouest Simcoe ON N3Y 4L2 519-426-6550
Northumberland et Durham	Cour supérieure de justice 860, rue Williams Cobourg ON K9A 3A9 905-372-3751 <i>Après le 15/10/1973, voir Durham.</i>
Ontario (pré-1974) - voir Durham	
Ottawa-Carleton - voir Carleton	
Oxford	Cour supérieure de justice 415, rue Hunter, C.P. 70 Woodstock ON N4S 7W5 519-539-6187
Parry Sound	Cour supérieure de justice 89, rue James Parry Sound ON P2A 1T7 705-746-4251

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Peel	Cour supérieure de justice 7755, rue Hurontario Brampton ON L6V 4T6 905-456-4744
Perth	Cour supérieure de justice 17, rue George Ouest Stratford ON N5A 1A6 519-271-1850
Peterborough	Cour supérieure de justice 470, rue Water Peterborough ON K9H 3M3 705-876-3816
Prescott et Russell	Cour supérieure de justice 59 rue Court, 2 ^e étage L'Orignal ON K0B 1K0 613-675-4567
Prince Edward	Cour supérieure de justice 44, rue Union Picton ON K0K 2T0 613-476-6236
Rainy River	Cour supérieure de justice 333, rue Church Fort Frances ON P9A 1C9 807-274-5961
Renfrew	Cour supérieure de justice 31, rue Riverside Pembroke ON K8A 8R6 613-732-8581
Simcoe	Cour supérieure de justice 114, rue Worsley Barrie ON L4M 1M1 705-739-6111 ext. 5058
Stormont, Dundas et Glengarry	Cour supérieure de justice 29 Second Street West Cornwall ON K6J 1G3 613-933-7500
Sudbury	Cour supérieure de justice 155, rue Elm Sudbury ON P3C 1T9 705-564-7600
Thunder Bay	Cour supérieure de justice 277, rue Camelot 2 ^{er} étage Thunder Bay ON P7C 4B3 807-343-2700
Timiskaming	Cour supérieure de justice 393, rue Main C.P. 609 Haileybury ON P0J 1K0 705-672-3321

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Victoria	Cour supérieure de justice 440, rue Kent Ouest Lindsay ON K9V 6G8 705-324-1400
Waterloo	Cour supérieure de justice 20, rue Weber Est Kitchener ON N2H 1C3 519-741-3200
Welland	Cour supérieure de justice 102 rue Main Est Welland ON L3D 3W6 905-735-0010
Wellington	Cour supérieure de justice 74, rue Woolwich Guelph ON N1H 3T9 519-824-4100

Comté ou district	Adresse du palais de justice
Wentworth	Cour supérieure de justice 50, rue Main Ouest Hamilton ON L8N 2B7 905-645-5252
York 1967-1980	Cour supérieure de justice 393, avenue University 10 ^e étage Toronto ON M5G 1E6 416-326-2940
Ville de Toronto 1980-présent	Cour supérieure de justice 50, rue Eagle Est, Salle 2025 Newmarket ON L3Y 6B1 905-853-4809
York (municipalité régionale) 1980-présent	Bureau des affaires civiles Cour supérieure de justice 50, rue Eagle Est, Salle 2025 Newmarket ON L3Y 6B1 905-853-4809